



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

N°8

Conseillers en exercice : 53
Présents : 43
Représentés : 9
Absents : 1

Ayant voté pour : 52
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

OBJET : REVERSEMENT DES RECETTES DES
10KMS DES FOULÉES OLYMPIQUES
COLOMBIENNES DU DIMANCHE 16 NOVEMBRE
2025

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°8 du Conseil municipal du 6 juillet 2023 portant sur la tarification des courses pédestres des Foulées Olympiques Colombiennes, et notamment son article 3,

Considérant le souhait de la ville de Colombes de soutenir les associations luttant contre les violences faites aux femmes,

Considérant que la ville de Colombes associe régulièrement les manifestations sportives menées par la Direction des Sports au soutien d'associations caritatives,

Considérant que l'organisation des « Foulées Olympiques » le dimanche 16 novembre 2025 coïncide avec la campagne nationale dédiée à la lutte contre les violences faites aux femmes,

Considérant que le montant perçu pour les inscriptions à la course des 10 km s'est élevé à 5391€ (cinq mille trois cent quatre-vingt-onze euros).

Considérant que ce montant sera réparti équitablement entre les 5 associations suivantes :

- Planning Familial
- Escale
- Entractes
- Amicale du NID 92
- CIDFF,

Soit un montant de 1078,20€ (mille soixante-dix-huit euros et vingt centimes) par association désignée ci-dessus,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1 : Le versement de la recette de la course des 10 kilomètres du dimanche 16 novembre 2025 s'effectuera auprès des associations caritatives, luttant contre les violences faites aux femmes, suivantes :

- Planning Familial
- Escale
- Entractes
- Amicale du NID 92
- CIDFF.

Article 2 : Le montant total de la recette reversé est de 5 391€ (cinq mille trois cent quatre-vingt-onze euros). Chaque association, pré citée, recevra un montant de 1078,20€ (mille soixante-dix-huit euros et vingt centimes)

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 24 décembre 2025 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 23 décembre 2025
Identifiant de l'acte :
092-219200250-20251218-18935-DE-1-1

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.